

MAIRIE DE MUSIÈGES  
74270 MUSIÈGES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 08  
Excusés : Alexis MARET  
Absents : Nathalie VALEUX, Thierry VIOLLET

Secrétaire de séance : Gaëlle BOURLES

Monsieur le maire ouvre la séance et demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations relatives :  
- à la décision modificative n° 1 du budget de l'eau  
- à la demande d'indemnité du receveur  
Les membres du conseil municipal présents donnent leur accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu 15 novembre 2016 : Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Convention avec la Communauté de communes Usse et Rhône pour l'éclairage public de la zone des Bonnets :

Ce point est ajourné dans l'attente de l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Délibération n° 2016/12/01 Convention de regroupement pédagogique intercommunal

Le SIVOM des Usse et Formant exerce actuellement la compétence scolaire pour le compte de la Commune de Frangy et de Musièges. Les écoles primaires et maternelles accueillant les enfants de ces deux communes sont situées sur la Commune de Frangy. Le SIVOM des Usse et Fornant étant dissous au 31 décembre 2016, il a été convenu que ce serait la Commune de Frangy qui gérerait cette compétence pour le compte des deux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient donc de définir les conditions d'organisation, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties pour le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de Frangy/Musièges par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établit à la suite d'une rencontre entre les élus des deux communes.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- Accepte les termes de la convention à intervenir entre les communes de Frangy et Musièges déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal.
- Autorise le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Délibération n° 2016/12/02 Décision modificative n°3 budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6811-042	Dotation Amortissement	+ 27 469.38 €
Article 023	Virement Section Investissement	- 27 469.38 €

Section D'Investissement

Dépenses

Article 2315	Immobilisations en cours	+ 650.00 €
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	- 27 469.38 €

Recettes

Article 275	Dépôts et Cautions versées	+ 650.00 €
Article 28041482-040	Bâtiments et Installations	+27 469.38 €

**Délibération n° 2016/12/03 Décision modificative n° 1 budget de l'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend les décisions modificatives budgétaires suivantes :

**Section D'Investissement**

Dépenses	
Article 2156-041 Travaux	+ 6120.00 €
Recettes	
Article 203-041 Travaux en cours	+ 6120.00 €

**Délibération n° 2016/12/04 Indemnité du receveur**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% pour l'année 2016
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PEYTIER Ludovic
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Questions diverses**

- Création de places de stationnement supplémentaires dans la zone des Bonnets : le conseil municipal décide d'étudier la possibilité de créer quelques places de stationnement supplémentaires dans l'allée de zone des Bonnets sur un ou deux ilots situés entre les place de stationnement existantes ; Une estimation financière sera demandée.
- Achat d'une vitrine pour la salle des fêtes : Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'ASPMV pour l'achat d'une vitrine à placer dans le hall de la salle des fêtes destinée à l'affichage du règlement et des consignes d'utilisation de la salle : le conseil municipal est favorable à cette acquisition.
- Avis sur le projet d'ouverture d'un débit de boissons par M.CAMBOLY : le conseil municipal est favorable au projet.
- Les vœux du Maire sont fixés au 20 janvier 2017.

Affiché le 20 décembre 2016  
 Le Maire,  
 Pascal COULLOUX

